

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N°.- CULTES – Eglise Saint-Antoine, Saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste – Compte 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2019 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Antoine, saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste ;

Vu le budget 2019 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement les 24 septembre 2018 et le 25 novembre 2019 ;

Vu la décision du 16 avril 2020, réceptionnée en date du 21 avril 2020 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, le reste du compte en émettant la remarque suivante :

- R17: supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : le subside communal est de 35.387,38 €. Le montant versé est de 28.084,77 €. Ce subside est dû, merci de réclamer le solde.
- Dépassements de budget aux articles (voire pas de budget !) D03, D05, D06d, D10, D15 mais pas au total du chapitre I.
- Dépassements de budget aux articles (voire pas de budget !) D20, D31, D42, D43, D47, D50g, D50h, D50j, D60 mais pas au total du chapitre II.
- Veiller à faire des modifications budgétaires en cours d'année.

Considérant la décision du Conseil communal du 24 septembre 2018 approuvant le budget de ladite fabrique d'église pour l'exercice 2019 intégrant les corrections apportées et portant l'intervention communale à 28.084,77 € ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 3 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et de la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mars 2020 relative à l'objet repris ci-avant ;

Vu la Circulaire ministérielle du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 14 mai 2020;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Antoine, saint-hubert et Saint-Jean-Baptiste présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	53.759,21
- Dont une intervention communale ordinaire de	28.084,77
Recettes extraordinaires totales	30.802,69
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	30.802,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.467,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.328,09
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	518,49
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	84.561,90
Dépenses totales	55.314,08
Résultat comptable	29.247,82

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Antoine, saint-Hubert et Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.